



Ville de Vaujours

Vaujours, le 01 juillet 2016

## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 JUIN 2016

A LA MAISON DU TEMPS LIBRE A 20H30

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le 23 juin 2016 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire.

**Etaient présents :**

M. BAILLY - M. RINGRESSI - Mme DI MINO - Mme MARTINEZ - M. LEMASSON - M. AMAROUCHE - Mme CHEVILLARD - M. VARY - Mme SCHMIT - M. ISDANT - Mme BOCAGE - M. CANTELMO - Mme POLIPOWSKI - Mme BEQUIT - M. VALENTIN - Mme ANCONA - M. MORANT - Mme PIMENTA - M. DA SILVA - M. COSTE - M. BORGEOT - M. KROUNA

**Pouvoirs :**

Mme BARTHELEMY à M. BAILLY  
Mme CALLAY à Mme BEQUIT  
M. CLERAUX à M. VALENTIN  
Mme GARNIER à M. AMAROUCHE

**Excusés :**

M. FROMENT  
Mme KOUADRIA

**Absente :**

Mme SIMMER

**Secrétaire de séance :**

Mme POLIPOWSKI

Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 19 mai 2016.

Prend acte des décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire préside ensuite à l'examen de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

**1. Décision modificative N° 2 du Budget primitif Ville 2016**

**Rapporteur : M. VARY**

Une Décision Modificative permet d'ajuster les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement des crédits votés.

Des crédits votés au Budget Ville 2016, adopté le 16 mars 2016 par délibération N°16/03-08 doivent être modifiés.

Il est proposé de délibérer sur les ajustements et inscriptions portant sur les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement en vue de répondre aux différents besoins exprimés.

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
014 « Atténuations de produits »	73928 « Autres prélèvements pour reversement de fiscalité »	777 644 €	
65 « Autres charges de gestion courante »	65541 « Contributions au Fonds de Compensation des Charges Territoriales »	73 973.60 €	
70 « Produits des services du domaine et ventes diverses »	70876 « Remboursement de frais par le GFP de rattachement »		851 617.60 €
Total section de fonctionnement		851 617.60 €	851 617.60 €

Les crédits inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement permettront le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement des charges transférées à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est (EPT) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le remboursement des charges engagées par la ville par l'EPT. Le montant provisoire s'élève à 851 617.60 €. Ces inscriptions sont équilibrées.

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
16 « Emprunts et dettes assimilées »	16818 « Emprunts autres prêteurs »	1 070 €	
21 « Immobilisations corporelles »	21318 « Autres bâtiments publics »	5 000 €	
27 « Autres immobilisations financières »	276351 « Groupements de collectivités GFP de rattachement »		6 070 €
Total section d'investissement		6 070 €	6 070 €

Les crédits inscrits en dépenses et en recettes d'investissement sont équilibrés. Les dépenses et les recettes inscrites au chapitre 16 permettront le paiement par la ville des emprunts et le remboursement de ces derniers par l'EPT. Le chapitre 21 a été abondé suite à une dépense imprévue au BP 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 du budget Ville 2016.

La présente délibération est adoptée par 22 voix pour et 04 abstentions.

**2. Garantie d'emprunts à la société d'HLM « Coopération et Famille »**

**Rapporteur : M. VARY**

La société « Coopération et Famille » a sollicité la ville de Vaujours pour garantir à 100% un prêt constitué de 6 lignes qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'acquisition et l'amélioration de 139 logements collectifs non conventionnés, situés Résidence du Grand Parc, 160 à 168 rue de Meaux à Vaujours pour un montant total de 13 487 458 €.

Les 6 lignes d'emprunt sont de types :

- PLUS : Prêt Locatif à Usage Social,
- PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration,
- PLS : Prêt Locatif Social.

En contrepartie de sa garantie, la ville de Vaujours bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 40 logements.

Le financement de ce programme fait appel à un prêt, contracté et indexé sur le taux du livret A pour un montant de 13 487 458 €. Il est destiné au financement de l'opération Vaujours Grand Parc, Parc social public, Acquisition-Amélioration de 139 logements situés 160 à 168 rue de Meaux 93410 Vaujours.

Prêts :

- PLA-I, d'un montant de 2 091 461 €,
- PLA-I foncier, d'un montant de 1 722 117 €,
- PLS PLSDD 2015, d'un montant de 785 654 €,
- PLS foncier PLSDD, d'un montant de 474 981 €,
- PLUS, d'un montant de 4 604 117 €,
- PLUS foncier, d'un montant de 3 809 128 €.

Suite à la demande de la société HLM « Coopération et Famille, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie communale à la société HLM « Coopération et Famille » pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 13 487 458 € pour l'acquisition et l'amélioration de 139 logements collectifs non conventionnés.

La présente délibération est adoptée par 24 voix pour et 02 contre.

**3. Montant provisoire de reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le financement des charges transférées à l'EPT Grand Paris-Grand Est au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Rapporteur : M. VARY**

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est (EPT) auquel appartient la ville de Vaujours a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ainsi que, par le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est, dont le siège social est à Noisy-le-Grand, place de la Libération.

L'EPT Grand Paris-Grand Est exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

L'intérêt pour les communes membres de l'EPT est de considérer le financement de l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » par l'EPT, comme un versement de produit de fiscalité des communes composant l'EPT.

Le montant défini doit faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil de Territoire et des Conseils Municipaux des communes membres.

Le montant provisoire fixé pour le reversement de la TEOM, suite aux charges transférées à l'EPT Grand Paris-Grand Est au 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'élève à 851 617.60 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant provisoire de 851 617.60 € pour le reversement de la TEOM à l'EPT Grand Paris-Grand Est.

La présente délibération est adoptée par 22 voix pour et 04 abstentions.

**4. Convention de mise à disposition de services de la commune de Vaujours auprès de l'établissement public territorial Grand Paris-Grand Est pour l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés »**

**Rapporteur : M. VARY**

Concernant parallèlement la ville de Vaujours et l'EPT Grand Paris-Grand Est, l'organisation et la mise en œuvre effective des compétences se font progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Durant cette période transitoire de structuration de l'EPT, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public.

La ville de Vaujours, pour permettre à l'EPT de fonctionner, doit mettre à disposition les services concernés par les compétences transférées.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition par la Commune au profit de l'Etablissement public territorial, de tout ou partie des services permettant l'exercice de la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés ».

La signature d'une convention permettra à terme le versement par l'EPT d'un remboursement en fonction des dépenses réellement avancées par la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune de Vaujours auprès de l'établissement public territorial Grand Paris-Grand Est pour l'exercice de la compétence gestion des déchets et assimilés et autres documents afférents.

La présente délibération est adoptée par 22 voix pour et 04 abstentions.

**5. Subvention à l'association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics de Seine-Saint-Denis**

**Rapporteur : M. VARY**

Les associations des Directeurs Généraux des Collectivités Locales des Hauts de Seine, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis sont fédérées au sein de la Conférence des Directeurs Généraux des collectivités territoriales de la région parisienne, issue elle-même de « La Conférence des Secrétaires Généraux du département de la Seine » créée en 1920.

L'association rayonne sur l'ensemble des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération en Seine-Saint-Denis : 40 communes, le Conseil départemental et les Syndicats intercommunaux. Elle constitue un lieu d'informations, d'échanges de réflexion et de partages d'expériences. Son activité se développe autour d'initiatives de rencontres thématiques, d'études et

d'enquêtes. Elle rassemble l'encadrement supérieur qui, en Seine-Saint-Denis, exerce une responsabilité de cadre de direction générale, en détachement sur un emploi fonctionnel au sein des collectivités territoriales, des établissements publics. Ces actions représentent un intérêt local.

Au vu de son rapport d'activité, de ses bilans financiers 2014 et 2015 et sa demande de subvention auprès de la ville de Vaujours, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à l'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements publics de Seine-Saint-Denis une subvention d'un montant de 200 € pour mener à bien ses actions. Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**6. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris**  
**Rapporteur : M. BAILLY**

La ville de Vaujours appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Métropole du Grand Paris.

Par délibération CM2016/04/04 du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la métropole et ses communes membres.

Cette commission aura pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la Métropole du Grand Paris. Elle se compose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes constituant la métropole.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal, l'un en qualité de représentant titulaire et l'autre en qualité de représentant suppléant de la commune de Vaujours au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

Sont désignés :

- Membre titulaire de la CLECT : M. Dominique BAILLY est élu par 18 voix pour,

02 voix pour M. Aïssam KROUNA,  
02 votes blancs  
et 04 votes nuls,

- Membre suppléant de la CLECT : M. Thierry VARY est élu par 21 voix pour,

02 voix pour M. Daniel BERGEOT,  
02 votes blancs  
et 01 vote nul.

**7. Résiliation de l'adhésion de la ville au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »**  
**Rapporteur : M. BAILLY**

En 2010, la ville de Vaujours a adhéré au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » avec pour ambition de participer à la préfiguration du Grand Paris.

Depuis, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a notamment créé la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et a ainsi modifié les règles en matière de création d'intercommunalités sur une grande partie de l'Île-de-France.

En effet, la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a mis en place un double système d'intercommunalités composé d'une part, de la Métropole du Grand Paris et d'autre part, de territoires sous forme d'établissements publics territoriaux (EPT).

La Métropole du Grand Paris et les territoires sont progressivement investis de grands enjeux métropolitains tels que l'aménagement des réserves foncières et les restructurations urbaines, le développement économique, la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Considérant que la ville de Vaujours appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'EPT Grand Paris-Grand Est ainsi qu'à la Métropole du Grand Paris et qu'il ne lui est donc plus nécessaire d'adhérer au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole », il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la résiliation de l'adhésion de la ville de Vaujours au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole ».

La présente délibération est adoptée par 25 voix pour et 01 abstention.

#### **8. Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service informatique**

**Rapporteur : M. BAILLY**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié et un employeur qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise et en centre de formation pour obtenir un diplôme ou un titre professionnel.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé. Celui-ci est régi par le code du travail. Le contrat d'apprentissage est à durée déterminée.

Sa durée est au moins égale à celle du cycle de formation ; elle peut être prolongée en cas d'échec à l'examen.

#### **APPRENTI :**

Nombre d'apprenti accueilli : 1

Date de naissance de l'apprenti : 3 février 1995

Service concerné : informatique

Spécialité et niveau du diplôme préparé : Technicien Supérieur en Technologie Numérique : Certification professionnelle inscrite au RNCP **niveau III** (Maintien Informatique et Réseaux)

Missions confiées : assurer l'entretien et la réparation des matériels informatiques, détecter la panne ou établir un diagnostic, installer les nouveaux matériels (ordinateurs, imprimantes, scanners,...), les logiciels et assurer leur mise à jour.

Date de début et de fin de contrat : septembre 2016 à août 2018

Le salaire versé aux apprentis est déterminé en pourcentage du SMIC et en fonction de l'année du cursus d'apprentissage, ainsi que du niveau du diplôme préparé.

Ce montant varie également en fonction de l'âge de l'apprenti.

.../...

Le temps passé en centre de formation compte comme du temps de travail rémunéré.

Ainsi, un apprenti peut percevoir, selon sa situation une rémunération allant de 25% à 98% du SMIC.	Niveau V préparé (BEP, CAP)			Niveau IV préparé (Bac)			Niveau III préparé (BTS, DUT)		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
<b>Âge de l'apprenti</b>	<b>1ère</b>	<b>2ème</b>	<b>3ème</b>	<b>1ère</b>	<b>2ème</b>	<b>3ème</b>	<b>1ère</b>	<b>2ème</b>	<b>3ème</b>
<b>- 18 ans</b>	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
<b>18 -20 ans</b>	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
<b>21 ans et +</b>	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir au contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire de 2016, d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**9. Convention de mise à disposition de services de radiocommunication entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat**  
**Rapporteur : M. BAILLY**

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur NORINTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur la connexion des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat, cette connexion est proposée aux villes qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- Permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et les effectifs de la police municipale ;
- Transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique ;
- Renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette interaction entre la police municipale de la ville de Vaujours et la DDSP de Seine-Saint-Denis, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Vaujours à signer la convention de mise à disposition de services de radiocommunication entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. Tarifs des spectacles, des droits d'inscription à la bibliothèque, des droits d'inscription et de location d'instruments du conservatoire**

**Rapporteur : M. BAILLY**

La commission « Culture et Protection du Patrimoine » en date du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Chaque année, les tarifs des spectacles, les droits d'inscription à la bibliothèque ainsi que ceux des droits d'inscription et de location d'instruments du conservatoire sont systématiquement étudiés pour tenir compte de l'évolution des tarifs des différents prestataires concernés de la commune.

### **1/ Tarifs des spectacles**

4 spectacles payants figurent dans la programmation culturelle 2016/2017. Les tarifs proposés sont de 12 et 10 € pour les spectacles se déroulant à la Maison du Temps Libre et de 17 et 15 € pour le spectacle ayant lieu au Complexe Sportif Roger Grosmaire. Le tarif plein s'applique aux adultes, le tarif réduit aux jeunes de moins de 18 ans, aux groupes à partir de 10 personnes et aux demandeurs d'emploi sur justificatif.

### **2/ Droits d'inscription à la bibliothèque**

Aucune réévaluation des tarifs n'est proposée cette année.

Ces tarifs sont valables pour un an de date à date et applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cartes perdues.....3 euros  
Bénéficiaires du fond national de solidarité..... Gratuit  
Nouveaux arrivants à Vaujourn..... Un abonnement gratuit  
Gagnants à un concours organisé par la bibliothèque..... Un abonnement gratuit

#### **Inscriptions Habitants de Vaujourn**

Enfants, collégiens, lycéens, étudiants sur présentation de la carte..... Gratuit  
Demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif..... Gratuit  
Retraités à partir de 65 ans..... Gratuit  
Adultes..... 8,72 euros

#### **Inscriptions Habitants Hors Vaujourn**

Enfants, collégiens, lycéens, étudiants sur présentation de la carte..... Gratuit  
Demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif..... Gratuit  
Retraités à partir de 65 ans..... Gratuit  
Adultes..... 16,40 euros

### **3/ Droits d'inscription et de location d'instruments du conservatoire**

Aucune réévaluation des tarifs cette année.

#### **Danse Classique**

Matière	Tarifs COMMUNE		Tarifs HORS COMMUNE		Durée du cours
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	
Eveil 1 et 2	99 €	103,95 €	146 €	153,30 €	45 mn
Initiation 1 et 2	120 €	126 €	169 €	177,45 €	1h
CO1 D1	240 €	252 €	338 €	354,90 €	2h (2 x 1h)
CO2 D2	261 €	274,05 €	381 €	400,05 €	2h30 (2 x 1h15)
CO3 P1	288 €	302,40 €	410 €	430,50 €	3h (2 x 1h30)
CE2 E1	288 €	302,40 €	410 €	430,50 €	3h (2 x 1h30)
CE3 E2	288 €	302,40 €	410 €	430,50 €	1h
Adulte	120 €	126 €	169 €	177,45 €	1h30

### Danse Moderne

Matière	Tarifs COMMUNE		Tarifs HORS COMMUNE		Durée du cours
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	
Débutant	126	132,30	168	176,40	1h30
Préparatoire	126	132,30	168	176,40	1h30
Elémentaire	126	132,30	168	176,40	1h30
Moyen 1	288	302,40	410	430,50	3h (2 x 1h30)
Moyen 2	288	302,40	410	430,50	3h (2 x 1h30)
Intermédiaire	351	368,55	500	525	4h30 (3 x 1h30)
Avancé	351	368,55	500	525	4h30 (3 x 1h30)
Adulte	330	346,50	462	485,10	3h (2 x 1h30)

### Musique

Matière	Tarifs COMMUNE		Tarifs HORS COMMUNE		Durée du cours	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	Formation musicale	Instrument
Initiation	96 €	100,80 €	145 €	152,25 €	45 mn	
Cycles 1A 1B	192 €	201,60 €	288 €	302,40 €	1h	30 mn
Cycle 1C et fin de cycle 1	192 €	201,60 €	288 €	302,40 €	1h15	30 mn
Cycles 2A 2B	280 €	294 €	420 €	441 €	1h30	45 mn
Cycle 2C et fin de cycle 2	280 €	294 €	420 €	441 €	1h30	45 mn
Cycle 3	380 €	399 €	570 €	598,50 €	2h	1h
Adulte	309 €	324,45 €	464 €	487,20 €	1h	30 mn
Chorale	66 €	69,30 €	66 €	69,30 €	1h	1h

### Location d'instruments

Instruments	Tarif de location par an	Montant de la caution
Trompette	168 €	187,95 €
Violon	86,10 €	112,35 €
Clarinette	141,75 €	189 €
Guitare	56,70 €	94,50 €
Flûte traversière	168 €	189 €
Saxophone	338,10 €	281,40 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification des spectacles, des droits d'inscription à la bibliothèque ainsi que les tarifs des droits d'inscription et de location d'instruments du conservatoire pour la saison 2016/2017.

La présente délibération est adoptée par 24 voix pour, 01 contre et 01 abstention.

## **11. Convention de partenariat : Championnats d'Europe de BMX**

**Rapporteur : Mme MARTINEZ**

Dans le cadre de la promotion du sport et de la valorisation de la jeunesse de la ville, nous proposons une demande d'aide au conseil municipal pour les enfants de la famille ETIENNE, Patrick et Axelle, déjà classés au niveau national et européen, afin de participer au championnat d'Europe de BMX.

Cette compétition se déroulera du 7 au 10 juillet 2016 en ITALIE.

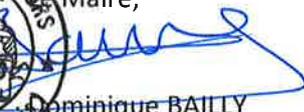
En contrepartie, la famille Etienne sera tenue de communiquer le blason de la ville sur les combinaisons des deux participants durant cette compétition et devra transmettre un reportage du vécu de ces championnats à la ville (Photos, vidéo ou texte retraçant le vécu d'Axelle et de Patrick ETIENNE).

Ces subventions sont inscrites sur le budget primitif de 2016.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de partenariat entre la Ville et cette famille valjovienne et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer. Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver la demande d'aide exceptionnelle d'un montant de 250 € par enfant afin qu'ils puissent défendre leurs chances sur le plan international, soit un montant total de 500 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Levée de la séance à 22h20

 Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est